


**ORGANISATION DE LA FIN D'ANNEE ET DE
LA SESSION D'ÉPREUVES SOMMATIVES DE JUIN POUR
LES 6^{ème} GT/TTr/TQ**

Chers Parents,

Voici l'ensemble des informations qui vous seront utiles concernant l'organisation de la fin d'année scolaire. Notre objectif est que votre enfant puisse être préparé au mieux à sa session d'examens et la vivre le plus sereinement possible, afin d'obtenir son diplôme de fin d'études.

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉROULEMENT DE LA SESSION D'EXAMENS

- Durant la période des examens, comme durant toute l'année, **nous rappelons l'importance de l'uniforme**. Les robes ou blouses trop courtes, les shorts, les mini-jupes et mini-T-shirts seront à mettre de côté jusqu'aux vacances. L'élève qui ne respecte pas l'uniforme prend le risque d'être renvoyé chez lui au lieu de présenter l'épreuve prévue ! Soyez informés que des contrôles seront effectués par les directions et les préfets.
- Pour le 26 mai, le titulaire fera écrire au journal de classe de votre enfant **les dates de sa session d'examens et les locaux**. Tout sera également affiché aux valves des élèves (cour de récréation et forum).
- **En cas d'absence le jour d'un examen, l'élève devra IMPÉRATIVEMENT apporter un certificat médical** le lendemain de son/ses absence(s) à son éducateur/trice de référence. **Sans ce document, il obtiendra un zéro pour la branche concernée.**
- **La même sanction sera appliquée pour tout élève qui bavarde, tente de tricher ou consulte son GSM, sa montre, ou tout autre objet connecté durant l'examen.** Les larges bandeaux sur les oreilles sont interdits. Les oreilles doivent toujours être visibles.



Pendant toute la session d'examens, tout appareil connecté (GSM, MP3, écouteurs connectés, montre connectée, lunettes et bijoux connectés etc.) doit être éteint et dans un sac FERME.

Le seul fait que l'appareil connecté soit en veille ou en poche ou sur le banc (même éteint) entraînera l'annulation de l'examen en cours. L'appareil connecté ne peut en aucun cas servir d'horloge ni de calculatrice.

- Les aliments et boissons ne sont pas autorisés, à l'exception de l'eau.
- Nous demandons aux élèves de respecter les places attribuées par le (la) titulaire, de garder le silence, de ne garder sur leur banc que le nécessaire pour écrire (sans plumier ou cassette) pour éviter les tentations. Ils peuvent déposer, à côté du banc, un livre de lecture ou leur matière du lendemain.
- Chaque élève doit se débarrasser de tout matériel non autorisé. **Les vestes et les sacs doivent être déposés à l'arrière ou dans un coin du local.** En aucun cas, ils ne peuvent être placés devant les sorties.

- Si un élève oublie son matériel pour un examen (calculatrice, atlas, etc.), il devra malheureusement s'en passer : **aucun prêt ne sera autorisé.**
- L'école fournira pour chaque épreuve les feuilles, feuilles de brouillon et feuilles à en-tête nécessaires.
- Durant ces jours d'examens, les élèves seront libérés fin de matinée. **Nous les prions de ne pas stationner aux abords de l'école et de rentrer immédiatement chez eux pour réviser le plus vite possible, la/les matières du lendemain.**
- Les élèves concernés par des aménagements raisonnables seront dans un local adapté avec une durée de passation allongée. Ils ont été personnellement contactés par Mme Langrand.
- Pour les examens oraux, les élèves seront invités à se rendre 10 minutes avant le début de l'oral devant le local. Si l'élève arrive plus tôt ou s'il doit attendre entre un examen écrit et un examen oral, il doit alors se rendre à la salle d'étude. Après l'examen oral, l'élève peut quitter l'école.
L'horaire et le local de passation sera communiqué par son professeur et écrit dans son carnet de bord.
- Durant l'examen, les élèves sont invités à relire le questionnaire, leurs réponses, à vérifier l'orthographe, à ne pas se contenter de réponses superficielles. Et ils sont priés de garder le silence complet, même après avoir remis leur examen. Ils peuvent lire un livre ou étudier la matière de l'examen du lendemain.
- **Les bulletins ne seront, en aucun cas, donnés avant le mardi 30 juin 2026** et seront remis ce jour-là uniquement aux parents des élèves en situation d'ajournement ou d'échec, en main propre, lors de la réunion des parents. Les élèves en réussite recevront leur bulletin lors de la proclamation.

B. CALENDRIER DE LA FIN DE TRIMESTRE ET DE LA SESSION

Vendredi 05 juin 2026

A partir de 15h00, **le bulletin de votre enfant est consultable sur Cabanga** avec les points de la dernière période.

Lundi 08 juin 2026

Remise de la feuille (page 6) à l'éducateur/trice de niveau de votre enfant.

<p><i>Classes de 6^{ème} G et TTr SEB</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 11/06 : cours selon l'horaire habituel jusqu'à 11h55 • Du 12/06 au 24/06 : Session d'examens. • Du 25/06 au 03/07 : Les élèves ne doivent plus être présents à l'école. • Jeudi 25/06 : Appel éventuel, la journée (avant 18h00) par le titulaire à l'issue de la délibération, pour les élèves en situation d'ajournement ou d'échec.
---	---

<p><i>Classes de 6^{ème} TQ APT/TB</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Du 11/06 au 23/06 : Session d'examens. • Du 24/06 au 03/07 : Les élèves ne doivent plus être présents à l'école. • Le lundi 22/06 : Avant 16h00, communication par téléphone du titulaire des décisions prises par les jurys de qualification en vue de l'octroi du CQ6. • Mardi 23/06 et mercredi 24/06 : Possibilité d'introduction d'un recours concernant les décisions prises par les jurys de qualification en vue de l'octroi du CQ6, auprès de la direction entre 08h00 et 12h00. • Lundi 25/06 : Appel éventuel, la journée (avant 16h00) par le titulaire à l'issue de la délibération, pour les élèves en situation d'ajournement ou d'échec pour l'obtention de leur CESS.
--	--

C. L'ÉTUDE

A partir du jeudi 11/06, si vous souhaitez que votre enfant reste à l'étude (de la fin de son épreuve sommative à 15h15), merci d'envoyer un mail à directionadjointe.seconaire@ind-charleroi.org

Attention, si votre enfant participe à l'étude, il doit prévoir du travail pour étudier son épreuve sommative du lendemain.

D. DOCUMENTS À CONSERVER À DOMICILE

Les documents scolaires (notes de cours, les livres, cahiers, travaux, devoirs, interrogations) doivent être conservés soigneusement à domicile car ils peuvent être réclamés par le Service de l'Inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

E. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats des examens **seront transmis par téléphone** aux parents des élèves ayant une attestation AOC ou des examens de passage.

Durant cet appel, une heure de rendez-vous pour la réunion des parents sera fixée afin de rencontrer personnellement les parents.

Le bulletin sera remis avec la décision de fin d'année ou les explications des matières à étudier pour la seconde session.

A. DÉROULEMENT DE LA SEMAINE DU 30 JUIN AU 04 JUILLET

Mardi 30 juin 2026 de 13h00 à 18h00 – Réunion des parents

L'ensemble des professeurs sont présents et à la disposition des élèves et leurs parents.

Les titulaires (et co-titulaires) auront, au préalable, fixé une heure de rendez-vous pour les élèves concernés par un ajournement (seconde session) ou d'échec (AOC).

Mardi 30 juin 2026 à 19h00 - Proclamation

Proclamation officielle des élèves de 6^{ème} GT/TTr/TQ qui ont réussi sans seconde session. Le titulaire remettra officiellement le bulletin à ce moment-là.

Les élèves ayant une seconde session ou une AOC, ne seront pas proclamés.

Merci d'avoir une tenue correcte pour la proclamation.

Mardi 30 juin 2026 à 20h00 - Verre festif offert par l'école

Mercredi 01 juillet 2026 et le jeudi 02 juillet 2025 de 10h00 à 13h00

Présence de la direction pour les parents qui souhaitent des informations ou qui ont des questions sur l'orientation, ou sur la décision du conseil de classe ainsi que l'introduction des éventuels recours (*voir règlement des études et document ci-joint*).

Jeudi 02 juillet 2026 à partir de 16h30

Communication aux parents, par téléphone, des décisions quant à la recevabilité et au caractère fondé des demandes de recours éventuellement introduites.

Vendredi 03 juillet 2026 dans la matinée, avant 12h00

Communication aux parents des décisions prises à l'issue de la procédure interne au conseil de recours, par téléphone, via le titulaire. Les décisions seront également notifiées par envoi recommandé aux parents.

B. CONSULTATION DES COPIES D'EXAMENS

Durant la réunion des parents, les parents qui le souhaitent peuvent consulter les examens de leur enfant et en demander une copie (moyennant 0,25€ la page A4).

Aucune autre demande de copie d'examen ne pourra être introduite à l'issue de cette journée.

C. LES SECONDES SESSIONS

Si votre enfant devait avoir une seconde session ou un travail/des travaux de vacances, l'ensemble des informations se retrouveront dans son bulletin.

Veuillez noter que les secondes sessions et remises du travail/des travaux de vacances auront lieu lundi 24 et le mardi 25 août 2026.

D. OUVERTURE DE L'ÉCOLE EN JUILLET ET EN AOÛT

Du 06 au 10 juillet 9h00 à 15h30 Ouverture de l'école. Présence de la direction.

Du 18 au 21 août 9h00 à 15h30 Ouverture de l'école. Présence de la direction.

Si des questions persistent, n'hésitez pas à contacter le titulaire de votre enfant ou à en avvertir la direction : nous sommes toujours disponibles. Merci d'avoir pris le temps de bien tout lire jusqu'au bout.

En souhaitant un bon travail et une pleine réussite à nos élèves, nous vous assurons, chers Parents, de nos sentiments les meilleurs.

N. DESMET
Directeur adjoint

S. ARICKX
Directeur

RAPPEL DES INDICATEURS DE REUSSITE

Extrait du point III, C du règlement général des études, consultable sur le site internet de l'école.

L'élève sera admis dans l'année supérieure s'il obtient une moyenne pondérée par période de cours de toutes les disciplines égale ou supérieure à 50 %.

L'élève pourra également être admis dans l'année supérieure s'il rencontre les conditions cumulatives suivantes :

- pas plus de 7 heures de cours en échec,
- pas plus de 3 cours en échec,
- aucun cours dont la moyenne soit inférieure à 40 %.

Concrètement, un cours est en échec si, dans ce cours, la moyenne des évaluations sommatives est inférieure à 50%.

ATTESTATIONS D'ORIENTATION POSSIBLES

Extrait du point III, C du règlement général des études, consultable sur le site internet de l'école.

A l'issue des 3^e, 4^e, 5^e, l'élève recevra une attestation d'orientation.

Les attestations d'orientation sont :

- **l'attestation d'orientation A** : l'élève a terminé l'année ou le degré avec fruit ;
- **l'attestation d'orientation B** (sauf en 5^e année de transition) : l'élève a terminé l'année ou le degré avec fruit, mais ne peut être admis dans l'année supérieure qu'avec restriction portant sur telle(s) forme(s) d'enseignement, telle(s) section(s) et/ou telle(s) orientation(s) d'études (option de base simple dans l'enseignement de transition ou option de base groupée pour l'enseignement qualifiant) ;
- **l'attestation d'orientation C**, sur laquelle est stipulé que l'élève n'a pas terminé l'année ou le degré avec fruit.

Toutes les attestations d'orientation B ou C seront motivées par les professeurs via le bulletin et un document de motivation.

La décision de non-réussite prise par le conseil de classe peut faire l'objet d'un recours selon la procédure

Cas particulier pour les 6GT/TT/TQ

A l'issue de la 6GT/TT/TQ, une attestation A ou C peut être délivrée, mais pas d'attestation B.

Il est également prévu qu'une seconde session pourrait exceptionnellement être organisée, si l'élève n'a pas plus de 4 cours en échec.

Tout échec dans un cours pourrait faire l'objet d'un examen en deuxième session. Toutefois le conseil de classe prendra sa décision en se basant sur toutes les informations cumulées par l'élève durant l'année scolaire, en tenant compte également de l'évaluation formative.

TALON-REPONSE à rentrer **le lundi 08 juin 2026** au plus tard à son
EDUCATEUR/TRICE DE REFERENCE

DECHARGE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Les parents et les élèves reconnaissent avoir été avertis par l'école qu'ils doivent conserver soigneusement chez eux, les documents scolaires (notes de cours, les livres, cahiers, travaux, devoirs, interrogations) susceptibles d'être réclamés pour examen par le Service de l'Inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de toute visite de celui-ci dans le cadre de l'une des missions prévues par le décret du 8 mars 2007.

Ils s'engagent à les faire parvenir à l'Institut, dans un délai d'une semaine, si ceux-ci leur étaient réclamés.

Nom de l'élève : élève de : en
2025-2026.

Adresse:

.....

Tél :

Date et signature(s) des parents :

PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ORGANISATION DE LA FIN D'ANNEE

M. et/ou Mme :

Parent(s) de : élève de : en
2025-2026

reconnait/reconnaissent avoir pris connaissance de la circulaire d'organisation de la fin d'année et de la session d'examens de juin pour les 6ème G / TTr / TQ du 21 mai 2026.

Date et signature(s) des parents :

PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE CONTESTATION
DES DÉCISIONS DU JURY DE QUALIFICATION EN VUE DE L'OCTROI DU CQ6
(pour les 6ème TQ)

En cas de contestation de la décision du conseil de classe, les parents devront impérativement en faire la déclaration écrite en la remettant en main propre au directeur, M. S. ARICKX, entrée **rue de Charleville n°53**, qui en accusera réception aux 2 dates suivantes :

- Le mardi 23 juin de 08h00 à 12h00
- Le mercredi 24 juin de 08h00 à 12h00

Cette déclaration de contestation devra se fonder sur

- soit l'apport par le requérant d'un élément neuf ou négligé lors de la délibération,
- soit une erreur matérielle constatée.

Nous vous donnons ici quelques précisions importantes :

- Le cas échéant, le chef d'établissement ou son délégué actera les déclarations des parents. Ce procès-verbal sera signé par les parents.
- **Le 24 juin, à partir de 14h00, les parents seront contactés par téléphone**, quant à la recevabilité et au caractère fondé des demandes de recours éventuellement introduites.
- Le 25 juin, le directeur réunira à nouveau le jury de qualification pour qu'il reconsidère éventuellement sa décision à la lumière des informations reçues. **Légalement, seul le jury pourra prendre la responsabilité de réformer sa première décision.**
- **Les parents recevront, via le (la) titulaire, la notification orale de la décision prise suite à la procédure interne le 25 juin dans la journée.**

PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE CONTESTATION
DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE CLASSE EN VUE DE L'OCTROI DU CESS
(pour les 6^{ème} GT / TTr / TQ)

1) RECOURS INTERNE

En cas de contestation de la décision du conseil de classe, les parents devront impérativement en faire la déclaration écrite avant le jeudi 02 juillet 13h00 en la remettant en main propre au directeur, M. ARICKX, entrée **rue de Charleville n°53**, qui en accusera réception.

Cette déclaration de contestation devra se fonder sur

- soit l'apport par le requérant d'un élément neuf ou négligé lors de la délibération,
- soit une erreur matérielle constatée.

Nous vous donnons ici quelques précisions importantes :

- Le recours introduit par les parents ne sera recevable que si ceux-ci sont venus chercher le bulletin à l'horaire indiqué.
- Le cas échéant, le chef d'établissement ou son délégué actera les déclarations des parents. Ce procès-verbal sera signé par les parents.
- **Le 02 juillet, à partir de 16h30, les parents seront contactés par téléphone**, quant à la recevabilité et au caractère fondé des demandes de recours éventuellement introduites.
- Le 03 juillet, le directeur réunira à nouveau un conseil de classe pour qu'il reconsidère éventuellement sa décision à la lumière des informations reçues. **Légalement, seul le Conseil de classe pourra prendre la responsabilité de réformer sa première décision.**
- **Les parents recevront, via le (la) titulaire, la notification orale de la décision prise suite à la procédure interne le 03 juillet dans la matinée, avant 12h00**, soit dès la fin du conseil de classe de recours.
- Le procès-verbal de la décision pourra être retiré auprès de la direction le lundi 06 juillet de 9h00 à 15h30 contre un accusé de réception.
- De toute manière, cette décision sera notifiée par lettre recommandée aux parents dans les délais prescrits.

2) RECOURS EXTERNE

Le décret « Missions » prévoit, en son article 98, paragraphes 1 et 2 que l'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne évoquée plus haut et qu'ils ne se satisfassent pas de ses conclusions. Ils introduisent ce recours dans les dix jours qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation.

L'introduction de ce recours se fera par recommandé à l'adresse suivante :

Service de la Sanction des études
Conseil des Recours / Enseignement libre confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Le recours comprendra une motivation précise. Y sera jointe toute pièce que le requérant jugera de nature à éclairer le Conseil de recours. Le recours ne peut comprendre de pièce(s) relative(s) aux décisions du Conseil de classe concernant d'autres élèves.

Copie du recours (et de ses annexes) sera adressée le jour même par les requérants, également par lettre recommandée, au chef d'établissement concerné, en l'occurrence à S. ARICKX - Institut Notre-Dame, rue de Marcinelle 41 - 6000 Charleroi.

Vous retrouverez, en annexe, une copie des documents à utiliser en vue d'introduire un recours interne et externe.

PROCÉDURE DE CONCILIATION INTERNE (volet 1)

Je soussigné(e)

- Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur
- Élève majeur

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

Souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision à propos de l'élève (à compléter uniquement pour l'élève mineur) :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

ANNÉE D'ÉTUDE DE L'ÉLÈVE :

ENSEIGNEMENT

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> GÉNÉRAL | <input type="checkbox"/> TECHNIQUE DE QUALIFICATION |
| <input type="checkbox"/> TECHNIQUE DE TRANSITION | <input type="checkbox"/> ARTISTIQUE DE QUALIFICATION |
| <input type="checkbox"/> ARTISTIQUE DE TRANSITION | <input type="checkbox"/> PROFESSIONNEL |

Option

Décision du Conseil de classe/Jury de qualification

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Attestation d'orientation C |
| <input type="checkbox"/> | Attestation d'orientation B n'admettant qu'à |
| <input type="checkbox"/> | Refus d'octroi du certificat de qualification |
| <input type="checkbox"/> | Autre : |

PROCÉDURE DE RECOURS EXTERNE AUPRÈS DU CONSEIL DE RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE CLASSE (volet 2)

Je soussigné(e)

- Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur
 Élève majeur

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

Souhaite introduire par la présente un recours contre la décision d'un Conseil de classe prise à l'égard de l'élève mineur (rubrique à compléter uniquement si élève mineur):

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

NOM ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE :

ADRESSE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (Rue, n°, code postal, localité) :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT

NON-CONFESSIONNEL				CONFESSIONNEL	
<input type="checkbox"/>	RÉSEAU DE LA FÉDÉRATION WALLONIE- BRUXELLES	<input type="checkbox"/>	RÉSEAU OFFICIEL SUBVENTIONNÉ	<input type="checkbox"/>	RÉSEAU LIBRE SUBVENTIONNÉ NON- CONFESSIONNEL
				<input type="checkbox"/>	RÉSEAU LIBRE SUBVENTIONNÉ CONFESSIONNEL

